
Point n° 3.1 : Approbation des orientations du contrat d'objectifs, de moyens et de performance**Bases légales et réglementaires**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-1 et L 712-3 ;
Vu la circulaire du 22 mars 2023 relative au contrat d'objectifs, de moyens et de performance ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu la délibération CA-2023-15 relative à l'élection du président de l'université ;
Vu l'avis CAc-2023-09 relatif aux orientations du contrat d'objectifs, de moyens et de performance ;

Contexte

I - Présentation générale du COMP

Conformément aux dispositions de l'article L 711-1 du code de l'éducation « tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel conclut avec l'État un contrat pluriannuel qui définit, pour l'ensemble de ses activités, les objectifs de l'établissement et les engagements réciproques des parties. Le contrat prévoit les objectifs partagés avec les établissements publics de recherche partenaires de l'établissement ».

Ce contrat est approuvé par le conseil d'administration après avis du conseil académique. Dans le cadre de la préparation du nouveau contrat d'établissement, le ministère a mis en place, par la circulaire du 22 mars 2023, un contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) qui a vocation à se substituer au dialogue stratégique de gestion mis en place en 2019. Le COMP est un contrat entre l'État et l'université qui permet, sous contrôle de la performance, d'apporter un complément de financement fléché sur des priorités stratégiques partagées. Le financement s'étale sur 3 ans et peut varier de 0 à 0,8% de la subvention pour charges de service public (SCSP) en fonction de la qualité du projet.

Ainsi, le COMP vise à renforcer l'autonomie et la responsabilisation des universités et permettre un pilotage renforcé des politiques publiques et des priorités portées par le ministère.

La circulaire précise que « les moyens associés n'étant pas pérennes, le COMP doit en priorité porter sur des actions de transformation, de renforcement du pilotage de l'établissement, d'amélioration de redéploiements de moyens à opérer, d'identification de marges de manœuvre et de toute action qui permette à l'établissement de gagner en autonomie et responsabilité ».

De ce fait, les actions proposées par l'établissement doivent toujours traduire une ambition forte et être en nombre limité au sein de chaque objectif. Chaque objectif du COMP doit impérativement prévoir :

- une description de la stratégie générale de l'établissement et de la manière dont le COMP permettra de franchir une étape supplémentaire ;
- une description très opérationnelle de l'action qui fera l'objet du COMP ;
- un indicateur de résultat du déploiement de l'action ;
- un modèle économique précis, exposant la trajectoire financière pendant trois ans (quels cofinancements notamment), les marges de manœuvre dégagées durant ces trois années et le mode de financement envisagé au terme des trois ans du COMP ;

Au niveau national le COMP est déployé par vague :

- 1^{re} vague printemps 2023 (34 établissements) ;
- 2^e vague automne 2023 (42 établissements) ;
- 3^e vague printemps 2024 (54 établissements) ;

L'université de Toulon fait partie des 42 établissements de la seconde vague.

II - Les objectifs de la politique publique

Une discussion est obligatoire sur six objectifs nationaux :

1. renforcer le pilotage de l'offre de formation, pour améliorer la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle
2. le développement de la recherche et de l'innovation au meilleur niveau européen et international;
3. la mobilisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en faveur de la transition écologique et le développement soutenable (TEDS) : former et sensibiliser les étudiants aux enjeux de la TEDS et réduire l'impact environnemental.
4. le bien-être et la réussite des étudiants
5. améliorer la gestion et le pilotage de l'établissement
6. un objectif lié à la stratégie particulière de l'établissement, à sa signature, et s'inscrivant dans son contrat pluriannuel, en cohérence avec ses partenaires, en particulier les ONR.

III - Le calendrier pour l'UTLN

La mise en place des COMP de la seconde vague est organisée selon le calendrier ministériel. Pour l'université de Toulon, ce calendrier est le suivant :

- 5 octobre 2023 : réception des documents méthodologiques du ministère par l'UTLN ;
- 6 novembre 2023 : première réunion de travail avec le rectorat ;
- Fin décembre 2023 : seconde réunion de travail avec le rectorat ;
- 12 janvier 2024 : envoi du document finalisé au ministère ;
- du 29 janvier à fin avril 2024 : dialogue avec le ministère ;
- mai 2024: arbitrages et communication aux universités ;
- juin 2024 : signature des COMP de la seconde vague.

IV - Le complément de financement apporté à l'UTLN

L'université de Toulon pourrait disposer d'un financement moyen fixé à titre estimatif à 0,8% de sa SCSP. C'est-à-dire que l'université pourrait bénéficier d'un complément de 650 000 euros par an pendant 3 ans. Pour un total de près 2 millions d'euros.

V - Les orientations du COMP de l'UTLN

Pour chaque objectif du COMP, l'université s'est orientée vers une stratégie et vers actions opérationnelles, ainsi que les besoins nécessaires pour mener à bien ces derniers :

Objectif	Actions opérationnelles à ambitions fortes	Besoins soumis à un complément de financement
Obj. 1 : pilotage de l'offre de formation, réussite et insertion professionnelle des étudiants	- Ecole Universitaire de Recherche EUR (Graduate School)	- Soutien administratif + fonctionnement + supports post-doc pour construire la structure d'accompagnement administratif et pédagogique ainsi que le lien formation recherche
Obj. 2 : recherche et innovation niveau européen et international	- 1- Plateforme Prévention Santé et Jeunesse - 2- SI Recherche – Science ouverte	- Equipements scientifiques de haut niveau - Appui administratif et outils
Obj. 3 : TEDS	- Former et sensibiliser les étudiants et personnels aux enjeux de la TEDS	- Appuis administratifs pour la coordination et la formation des formateurs + certification + formations + fonctionnement
Obj. 4 : Bien-être et réussite des étudiants	- Rythmes, bien-être, orientation et réussite des étudiants	- Appuis administratifs pour la coordination ; et l'élaboration du plan d'action sur les rythmes + fonctionnement
Obj. 5 : Gestion et pilotage	- Schéma directeur des RH	- Appuis administratifs en GPEC, QVCT, SST + outils et formations

Obj. 6 : Signature	- 1- EPE + Communication attractivité	- Fonctionnement
--------------------	---------------------------------------	------------------

À titre estimatif, les moyens correspondants aux objectifs présentés dans ce tableau s'élèvent à 2,9 M € pour 3 ans. Ce montant pourrait évoluer en fonction du travail en cours.

Le conseil académique a émis un avis favorable par 36 voix pour, 6 voix contre et 13 abstentions lors de sa séance du 30 novembre 2023.

Proposition

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver :

Article 1 : Orientations du contrat d'objectifs, de moyens et de performance

Le conseil d'administration approuve les orientations du contrat d'objectifs, de moyens et de performance, comme suit :

Objectif	Actions opérationnelles à ambitions fortes	Besoins soumis à un complément de financement
Obj. 1 : pilotage de l'offre de formation, réussite et insertion professionnelle des étudiants	- Ecole Universitaire de Recherche EUR (Graduate School)	- Soutien administratif + fonctionnement + supports post-doc pour construire la structure d'accompagnement administratif et pédagogique ainsi que le lien formation recherche
Obj. 2 : recherche et innovation niveau européen et international	- 1- Plateforme Prévention Santé et Jeunesse - 2- SI Recherche – Science ouverte	- Equipements scientifiques de haut niveau - Appui administratif et outils
Obj. 3 : TEDS	- Former et sensibiliser les étudiants et personnels aux enjeux de la TEDS	- Appuis administratifs pour la coordination et la formation des formateurs + certification + formations + fonctionnement
Obj. 4 : Bien-être et réussite des étudiants	- Rythmes, bien-être, orientation et réussite des étudiants	- Appuis administratifs pour la coordination ; et l'élaboration du plan d'action sur les rythmes + fonctionnement
Obj. 5 : Gestion et pilotage	- Schéma directeur des RH	- Appuis administratifs en GPEC, QVCT, SST + outils et formations
Obj. 6 : Signature	- 1- EPE + Communication attractivité	- Fonctionnement

À titre estimatif, les moyens correspondants aux objectifs présentés dans ce tableau s'élèvent à 2,9 M € pour 3 ans. Ce montant pourrait évoluer en fonction du travail en cours.